

## COMMISSION PERMANENTE DU 17 MAI 2023



### PRESENTS : (27)

**Monsieur Cyrille MELCHIOR - Monsieur Serge Eric HOAREAU - Monsieur Jean-Marie VIRAPOULLÉ - Madame Béatrice SIGISMEAU - Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY - Monsieur Bruno DOMEN - Madame Sophie ARZAL - Monsieur Jeannick ATCHAPA - Madame Camille CLAIN - Monsieur Gilles HUBERT - Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE - Madame Brigitte ADAME - Monsieur Aurélien CENTON - Monsieur Dominique GONTHIER - Madame Jeanne HOARAU - Monsieur Jean François HOAREAU - Madame Fabiola LAGOURDE - Monsieur Jean-Yves LANGENIER - Madame Inelda LEVENEUR BAUSSILLON - Monsieur Pascal MANGUÉ - Madame Monique ORPHÉ - Monsieur Jean Louis PAJANIAYE - Madame Sidoleine PAPAYA - Madame Valérie RIVIERE - Monsieur Bruno ROBERT - Madame Louise SIMBAYE - Madame Sabrina TIONOHOUÉ.**

### ABSENCES AVEC PROCURATION : (8)

**Madame Laurence MONDON donne procuration à Monsieur Dominique GONTHIER  
Monsieur Rémy LAGOURGUE donne procuration à Madame Flora AUGUSTINE ETCHEVERRY  
Madame Augustine ROMANO donne procuration à Madame Thérèse Marie Noélyne FERDE  
Monsieur Eric FERRERE donne procuration à Monsieur Gilles HUBERT  
Monsieur Philippe POTIN donne procuration à Madame Béatrice SIGISMEAU  
Monsieur Jean François NATIVEL donne procuration à Madame Louise SIMBAYE  
Madame Adèle ODON donne procuration à Monsieur Cyrille MELCHIOR  
Madame Eglantine VICTORINE donne procuration à Madame Jeanne HOARAU**

### ABSENCES : (2)

**Monsieur Jean-François PAYET  
Monsieur René SOTACA**



DÉPARTEMENT  
DE LA  
**Réunion**

[www.cg974.fr](http://www.cg974.fr)

DGS / DAJA / DIRECTION  
AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
ASSEMBLEES

**SEANCE DU 17 MAI 2023**

**CP-2023-DEC-174**

**OBJET : Conclusion d'un protocole d'accord  
transactionnel avec la SARL TAXI CORRE**

## **LA COMMISSION PERMANENTE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** le rapport présenté,

**VU** l'avis de la Commission des Affaires Générales, Financières, Institutionnelles et de la Cohésion Territoriale en date du 10 mai 2023,

**Sur** proposition des services,

**Après en avoir délibéré et adopté à l'unanimité ,**

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Les termes du protocole d'accord transactionnel entre le Département et la SARL TAXI CORRE sont approuvés.

**ARTICLE 2 :** La signature du protocole d'accord transactionnel avec la SARL TAXI CORRE, annexée à la décision, est autorisée pour un montant total de **9 310 € TTC**.

*Certifié exécutoire compte tenu de la  
réception en Préfecture le 19 mai 2023  
et de la publication sur le site du  
Département le 19 mai 2023.*

**Le Président du Conseil Départemental**

**Cyrille MELCHIOR**



## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre :

---

Le Département de la Réunion  
dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, 2 rue de la Source  
97488 Saint-Denis Cedex  
Représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant conformément à la délibération de la  
commission permanente en date du 17 Mai 2023

Ci-après dénommé « Le Département »

---

Et :

---

La SARL TAXI CORRE  
Dont le siège social est situé au 3 C allée des Cormorans  
97480 Saint-Joseph  
Siret n°80908735600014  
Représenté par Mr/Mme FONTAINE Sabrina agissant en qualité de Gérant dûment habilité à cet  
effet.

Ci-après dénommée « La société TAXI CORRE »

---

Ensemble dénommé « les parties »

## **EXPOSE PREALABLE**

L'élève [REDACTED] bénéficiait, en raison de son handicap, d'une prise en charge de ses frais de transport scolaire pour la période du 14/12/2017 au 31/07/2022.

Les frais de transport entre son lieu de résidence et son école, Aristide Briand située au Tampon, étaient entièrement à la charge du Département.

Suite à son changement de domicile, le transporteur initial de [REDACTED], attributaire du marché de services de transports destinés aux élèves et étudiants handicapés, a informé le Département, qu'en raison de l'éloignement géographique de la nouvelle résidence de [REDACTED], il ne pouvait plus assurer le transport de cet élève.

Pour permettre à [REDACTED] de poursuivre sa scolarité, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de la Ravine des Cabris s'est adressée à la société TAXI CORRE. Faut de personnel dédié au sein du service de l'ASE, cette demande de transport n'a fait l'objet d'aucun écrit. Le marché reste pour autant valable dans la mesure où, en application de l'article R2112-1 du code de la commande publique, seuls les marchés publics supérieurs au seuil de 25 000 euros sont concernés par l'exigence d'un écrit.

De février à juillet 2021, la société TAXI CORRE a assuré le transport de l'élève entre son nouveau domicile situé à Saint-Joseph et son école à raison d'un aller le lundi matin et d'un aller et retour les jeudis et vendredis.

En août 2021, [REDACTED] a été scolarisé dans une école de Vincendo ce qui a mis fin à la prestation de la société TAXI CORRE.

Depuis, sept factures d'un montant total de 9 310 euros TTC ont été transmises au Département par la société TAXI CORRE au titre des prestations effectuées.

Bien que le Département ait attesté du service fait, faute de commande écrite, il n'a pas pu procéder au règlement de la société TAXI CORRE.

Le présent protocole d'accord transactionnel a donc pour objet de mettre fin aux discussions entre les parties et de procéder au paiement des prestations de transports réalisées par la société TAXI CORRE pour la période de février à juillet 2021.

Afin de prévenir tout contentieux, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

## **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

### **1 – Concessions du Département**

Le Département reconnaît prendre en charge les frais de transport scolaire de l'enfant [REDACTED] sur la période de février à juillet 2021 et s'engage par conséquent à verser la somme totale de 9 310 euros TTC à la société TAXI CORRE au titre des prestations réalisées.

### **2- Concessions de l'entreprise**

La société TAXI CORRE reconnaît que la somme de 9 310 euros TTC couvre l'intégralité des prestations réalisées au titre du transport scolaire de l'enfant [REDACTED] sur la période de février à juillet 2021 .

En conséquence, la société TAXI CORRE s'engage à ne pas introduire à l'encontre du Département de recours gracieux ou contentieux relatif au paiement des prestations objet du présent accord.

### **3- Modalités de réalisation du protocole transactionnel**

L'indemnité transactionnelle sera versée par virement libellé à l'ordre de la société TAXI CORRE. Cette somme sera mandatée dans un délai de 30 jours à compter de la signature du présent protocole par les parties.

### **4- Effets de la transaction**

Les parties se déclarent mutuellement et réciproquement, par l'effet de la présente, remplies de leurs droits.

Le présent protocole, librement négociés entre les parties, vaut transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Cette transaction bénéficie de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. En conséquence, les parties renoncent à toute réclamation amiable ou contentieuse ultérieure susceptible d'entretenir un lien direct ou indirect avec le protocole conclu et ce devant quelque instance que ce soit. En outre, conformément aux dispositions de l'article 2052 du Code civil, la transaction ne peut être attaquée, ni pour cause d'erreur, ni pour cause de lésion.

Chacune des parties garantit à l'autre qu'elle est autorisée et habilitée sans restriction à conclure le présent protocole d'accord transactionnel.

### **5 – Obligation absolue de discrétion**

Les parties sont tenues par une obligation absolue de confidentialité et s'engagent à ne jamais dévoiler ni l'existence, ni le contenu dudit protocole.

Elles ne pourront en faire état que dans la mesure du strictement nécessaire afin de faire valoir, en justice, le plein respect des engagements respectifs des présentes.

Les parties s'engagent donc solennellement, valant garanties de bonne application du présent protocole, à observer la plus totale discrétion sur la teneur du présent acte, et notamment sur les montant cités sauf naturellement réponse à toute demande qui émaneraient des autorités habilitées.

**Pour le Département,**

**Monsieur le Président du Conseil département**

Fait à Saint-Denis, le \_\_\_\_\_.

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour transaction »*

**Pour la société TAXI CORRE,**

**Représentée par Madame FONTAINE**

Fait le 19 Avril 2023 à Saint-Denis.

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Lu et approuvé – Bon pour transaction »*

*Lu et approuvé . Bon pour transaction.*



**Fait en deux exemplaires originaux**